



Arrêté n° 2017-91
Arrêté portant autorisation de stationnement rue Saint Roch
sur emplacements créés
en face du numéro 62 et devant le numéro 68 rue Saint Roch

Le Maire de Boulton sur Suippe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,

Considérant la création de deux nouveaux emplacements de stationnement rue Saint Roch,

Arrête

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire autorise le stationnement sur les emplacements créés à cet effet en face du numéro 62 et devant le numéro 68 rue Saint Roch.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Reims dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Boulton sur Suippe et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bazancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de Madame la Sous-Préfète de Reims et de Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bazancourt.

Fait à Boulton sur Suippe, le 21 décembre 2017.

Laurent COMBE
Maire

